Compte rendu de la séance du 25 septembre 2014

L'ordre du jour est modifié car de nouvelles délibérations doivent être prises depuis l'envoi de la convocation.

Etaient présents :
Marie-Claude SERRES, Lionel FILET, Josiane RECLUS, Lionel LACOMBE, Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Ludivine TOSON, Laurent GONTHIER, Sandrine BERTHOME, Claude BECQUET, David MARZELLE, pauline CORDERY, Geoffrey ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER,
Absente excusée : Corinne BOSC pouvoir à Séverine HIVERT.
Secrétaire séance : Ghislaine LAVANDIER.

Ordre du jour:
DEL 98 // annulée REMPLACEE PAR DEL 116
DEL 99 // annulée REMPLACEE PAR DEL 115
DEL 100 // SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
DEL 101 // PARTICIPATION ECOLE PRIVEE ST JOSEPH REGULARISATION
DEL 102 // annulée REMPLACE PAR DEL 118
DEL 103 // ACHAT IMMEUBLE EMPRUNT
DEL 104 // ACQUISITION IMMEUBLE PAR DPU
DEL 105 // CONVENTION INTERVENTION TAP ENSEIGNANTE
DEL 106 // RENOUVELLEMENT LANTERNE VETUSTE RUE DES CANONS
DEL 107 // SALLE DES FETES AVENANT 1 CONVENTION MAITRISE OEUVRE
DEL 108 // DDE SUBVENTION SPOUR REHABILITATION SALLE DES FETES
DEL 109 // EMPRUNT TRAVAUX COMMUNE 2014
DEL 110 // CONVENTION TAP
DEL 111 // ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX RESTAURATION ILOT
DEL 112 // REMBOURSEMENT REPAS CANTINE
DEL 113 //STATUTS SIAS
DEL 114 // CONVENTION GRDF
DEL 115 // EMPRUNTS TRANSFERES CAB VIREMENTS CREDITS 2
DEL 116 // VIREMENTS DE CREDITS 1
DEL 117 // VALIDATION DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS 3
DEL 118 // CONVENTION VEOLIA 2014
DIVERS

VIREMENTS DE CREDITS N°1
DEL 98 // ANNULE REMPLACE PAR DEL 116

REGULARISATION EMPRUNTS TRANSFERES A LA CAB / VIREMENTS DE CREDITS 2
DEL 99 // ANNULE REMPLACE PAR DEL 115

SUBVENTIONS 2014 ASSOCIATIONS
DEL 100

Des subventions sont attribuées aux associations de la commune qui en ont fait la demande et ont fourni les justificatifs financiers de leurs activités.
Des montants ont été prévus au budget primitif 2014 et peuvent être versés à :

- COOPERATIVE SCOLAIRE	1 900 €
- FOOT PAYS EYRAUD	1 800 €
- CLUB ECHECS	500 €
- TRAIL PALOMBIERE	300 €

Le comité des fêtes organisant la fête locale sollicite la commune pour une subvention, afin de compenser la perte de recettes liées aux emplacements des commerçants forains, régis dorénavant par la municipalité.
M. FILET Lionel membre du comité des Fêtes, quitte la salle afin de laisser les conseillers présents délibérer sur cette demande de subvention.

Une demande de subvention de l'UPMRAC pour l'achat d'un nouveau drapeau pour le pays de la force a été reçue.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal DECIDE attribuer des subventions aux associations ci-dessous à l'ARTICLE 6574

- COOPERATIVE SCOLAIRE	1 900 €
- FOOT PAYS EYRAUD	1 800 €
- CLUB ECHECS	500 €
- TRAIL PALOMBIERE	300 €
- COMITE DES FETES	300 €
- UPMRAC	50 €

PARTICIPATION ECOLE ST JOSEPH 2014-REGULARISATION
DEL 101

Pour rappel, la municipalité précédente dans son conseil municipal du 27 février 2014, délibération N°7 a décidé, dans le cadre du vote du budget primitif 2014, de réajuster le forfait communal de 2013, pour se conformer à la convention établie en 2008, entre la municipalité et l'école St Joseph sous contrat d'association.
A été voté l'attribution d'un solde sur 2013 de 8 785 € et une participation 2014 sur une base forfaitaire de 25 000€, en attendant les nouvelles élections municipales.
Mme le Maire indique que plusieurs courriers ont été échangés entre la municipalité et les responsables de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'Ecole privé, afin que soit maintenu, en attendant l'établissement d'une nouvelle convention, le montant du forfait communal. (Montant attribué en fonction des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans le public).
Base 2014 : 37 élèves du fleix scolarisés à 854€ (coût d'un élève) soit 31 487 €

Forfait déjà versé :	25 000 €
SOIT UN SOLDE 2014 DE :	6 487 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour le versement du solde 2014 de 6 487 €.

CONVENTION VEOLIA
DEL 102 ANNULE // REMPLACE PAR DEL 118

ACHAT IMMEUBLE 90 RUE DU CAPITAINE COSTE
DEL 103

Madame le Maire indique avoir appris qu'une maison d'habitation située, 90 rue du Capitaine Coste, en mitoyenneté du périmètre scolaire était à vendre. Estimant que cet immeuble pourrait être utilisé pour la création d'une bibliothèque, car notre collectivité fait partie des seules où l'accès à la culture est absente tant pour les scolaires que pour les administrés, propose donc d'en faire l'acquisition.
Une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) N° DA2418214C0003 a été déposée en Mairie en date du 01.08.2014, par Me VIGNES François, Notaire à Ste Foy la Grande, en vue de la cession de cette propriété appartenant à M. RAGIOTTO Frédéric et UGUEN Sophie.
Conformément à la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, au code de l'urbanisme L210.1, L211.1 et suivants, L213.1 et suivants, L300.1, R211.1 et suivants, R213.1 et suivants, et au CGCT art L5211.9, cet immeuble ne peut faire l'objet d'une préemption que par la Communauté d'Agglomération du Bergeracois.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération du bergeracois, ne souhaitant pas exercer son droit de préemption, a décidé par arrêté N°2014.033 du 24 septembre 2014 de subdéléguer son droit de préemption à la commune.

Madame le Maire propose donc au conseil d'acheter cet immeuble sis 90 rue du capitaine Coste, parcelle cadastrée AC580, AC221, AC248. La superficie totale de la propriété, maison, garage et terrain est de 1 100 m2.
Le montant indiqué dans cette DIA est de 82 100€, plus frais d'agence 6 900€, plus frais de notaire estimés à 2200 €.
Pour réaliser cet achat un emprunt de 90 000 € devra être fait.

Le conseil après en avoir délibéré autorise, conformément à l'article L2122.22 et L2122.23, délibération du conseil municipal du 24.04.2014, Madame le Maire à réaliser l'emprunt nécessaire à cet achat aux meilleures conditions bancaires.

ACQUISITION IMMEUBLE PAR VOIE DE PREEMPTION DPU
DEL 104
REFERENCE DELIBERATION 103

La commune de Le Fleix a reçu le 1er août 2014 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé au bourg Ouest cadastré section N°AC 580 - AC 221 - AC 248, d'une superficie totale de 1100m2 appartenant à Mr RAGIOTTO Frédéric et UGUEN Sophie au prix de 82100€.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) au 1er janvier 2013 et modification de ces statut avec, notamment, la compétence planification urbaine, c'est désormais cette dernière qui est compétente depuis la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 pour exercer le droit de préemption urbain (DPU), avec possibilité pour celle-ci, si elle le souhaite, par l'intermédiaire de son Président, ayant reçu délégation, de déléguer ce droit à une commune qui le demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Compte tenu de la situation de cette parcelle dans le bourg et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales, la commune a demandé à la communauté d'agglomération de lui subdéléguer ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de cette parcelle en vue de créer une bibliothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU La délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la CAB, et en particulier sur une partie du territoire de la commune de Le Fleix,

VU la délibération précitée du 22 septembre 2014 donnant délégation à M. le Président de la CAB d'exercer ledit DPU,

VU l'arrêté n°2014-033 du 24 septembre 2014 de subdélégation du droit de préemption urbain du Président de la CAB à la commune de Le Fleix donné à l'occasion de l'aliénation de ce bien,

Vu la déclaration d'aliéner N°DA2418214C0003 reçue le 1er août 2014 adressée par Maître Jean François VIGNES, notaire à Sainte Foy La Grande, en vue de la cession d'une propriété sise Bourg Ouest cadastrée section N°AC 580 - AC 221 - AC 248, d'une superficie totale de 1100m2 appartenant à Mr RAGIOTTO Frédéric et UGUEN Sophie,

Vu l'estimation du service France domaine en date du 14 août 2014,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir ce terrain situé dans le bourg pour l'édification d'une bibliothèque,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption une maison avec garage et jardin situé bourg ouest cadastrés AC 580, AC 221, AC 248 appartenant à Mr RAGIOTTO Frédéric et UGUEN Sophie.

Le prix de 82 100€ plus une commission de 6900€, soit un montant de 89000€, figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par le conseil municipal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme, dans les 4 mois à compter de la présente décision, un acte authentique sera dressé et le paiement du prix par la commune interviendra dans ce même délai de 4 mois.

La vente sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par maître Jean François VIGNES, notaire de la commune de Le Fleix.

La dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal-exercice 2014.

Madame le Maire et son conseil municipal et Madame le comptable public, responsable du centre des finances publiques de La Force sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après transmission au notaire du propriétaire vendeur, affichage pendant un mois en mairie et transmission à la Sous-Préfecture de Bergerac.

En conséquence, notification par LRAR ou remise en main propre sera faite :

- Au notaire du vendeur : Maître Jean-François VIGNES 152 rue de la République 33220 STE FOY LA GRANDE
- Aux candidats acquéreurs : Mme UGUEN Sophie le bourg 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES et Mr RAGIOTTO Frédéric 24240 VILLEFRANCHE DE LONCHAT

La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION INTERVENTION TAP ENSEIGNANTE
DEL 105

Madame le Maire indique qu'à compter de la rentrée scolaire, Mme CONTE Sandrine professeur des écoles assurera une activité : atelier arts plastiques, à raison de 1H30 par semaine, les mardis, pendant les TAP temps d'activités périscolaires.
La rémunération de cette activité sera prise en compte, comptablement, dès l'autorisation de cumul d'activité délivrée par l'académie.
Madame CONTE Sandrine percevra au titre des fonctions susvisées, une indemnité d'un montant horaire brut de 21.86 €, calculée par référence à l'indice majoré 716, indice brut 877/878.
Cette indemnité sera soumise aux cotisations suivantes CSG, RDS et contribution de solidarité 1% si les conditions sont remplies
Cette fonction d'intervenante en Arts Plastiques prend effet le 02.09.2014 jusqu'au 30.06.2015.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT LANTERNE VETUSTE RUE DES CANONS
DEL 106

Madame le Maire indique qu'à l'occasion d'une visite de contrôle, dans le cadre des missions de suivi des installations d'éclairage public, le SDE24 signale qu'une lanterne rue du Port et des Canons est vétuste.
L'estimation prévisionnelle de son remplacement s'élève à 1307.71 € TTC.
S'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) et en application des dispositions décidées par le comité syndical, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 50% de la dépense nette HT, soit la somme estimée à ce jour à 544.88€.
A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, un décompte définitif devra être validé par la collectivité.

Afin de pouvoir lancer la programmation de ces travaux le conseil doit en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil :
- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposées,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitilatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Le Fleix.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SALLE DES FETES AVENANT 1 CONVENTION MAITRE D'OEUVRE
DEL 107

Madame le Maire indique que l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes est revue, car ce qui était envisagé en options, est en fait une nécessité de réalisation.
Seul le parking n'est pas pris en compte car cela est de la compétence de la CAB.
La première tranche concerne la mise en conformité et accessibilité et travaux réhabilitation
- place de stationnement PMR 2unités, création de palier et rampe conforme, cheminement extérieur, remplacement de menuiseries extérieures adaptées PMR, création de 2 sanitaires PMR, équipements marches accès à la scène, adaptation escalier accès loges (sous-sol),
- la reprise du plancher bas de la salle,
- la reprise couverture vestiaire stade, démolition et extension hall d'entrée en façade sud.
Montant estimé : **290 595.00 € HT**

La deuxième tranche concerne :
- la reprise faux-plafond SDF, plafond C/F, isolation, bardage, percement ouverture, doublage salle, mise en conformité chauffage, mis en conformité électricité, auvent foot, rangement foot, WC extérieur handicapé, rideau bar, parvis.
Montant estimé : **353 410.00 € HT**

Soit un montant total HT de 644 005.00 €.

Au vu des nouveaux montants de travaux à réaliser à la salle des fêtes, il est nécessaire de faire un avenant au contrat de Maitrise d'œuvre, de la Société FORMA3+ de Bergerac, validé en conseil le 22 mai 2014, et notifié le 5 juin 2014.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les termes de l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre initial et autorise Madame le Maire à signer le dit avenant ci annexé.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REHABILITATION SALLE DES FETES
DEL 108

Madame le Maire indique que l'importance des travaux de la salle des fêtes soit :

Une première tranche qui concerne la mise en conformité et accessibilité et travaux réhabilitation - place de stationnement PMR 2 unités, création de palier et rampe conforme, cheminement extérieur, remplacement de menuiseries extérieures adaptées PMR, création de 2 sanitaires PMR, équipements marches accès à la scène, adaptation escalier accès loges (sous-sol),
- la reprise du plancher bas de la salle,
- la reprise couverture vestiaire stade, démolition et extension hall d'entrée en façade sud.

Montant estimé : 290 595.00 € HT

Une deuxième tranche pour
- la reprise faux-plafond SDF, plafond C/F, isolation, bardage, percement ouverture, doublage salle, mise en conformité chauffage, mis en conformité électricité, auvent foot, rangement foot, WC extérieur handicapé, rideau bar, parvis.

Montant estimé : 353 410.00 € HT

Soit un montant total HT de 644 005.00 € HT

IMPOSE de demander des subventions aussi élevées que possible à :
- l'état dans le cadre de la DETR 2015 (en complément de celle demandée initialement qui ne correspondait qu'à la 1ère tranche de travaux),
- au Conseil Général dans le cadre des contrats d'objectif (en complément de l'attribution précédente et pour la 2ème tranche de travaux),
- à Monsieur le Sénateur dans le cadre de sa réserve parlementaire,
- à Madame le Député dans le cadre de sa réserve parlementaire,
- à M. le Président du SDE dans le cadre des économies d'énergies.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

EMPRUNT TRAVAUX COMMUNE 2014
DEL 109

Les travaux de rénovation des classes de maternelles et cours élémentaires sont terminés.
Les huisseries ont été refaites en menuiseries PVC, l'électricité a été mise aux normes de sécurité, et un système de ventilation a été installé.
Afin d'équilibrer le budget il est nécessaire de procéder à un emprunt de 50 000 €.

Madame le Maire, après études auprès de différents organismes bancaires, propose au conseil de réaliser un emprunt à de la Banque Postale, car les meilleures conditions possibles sont réunies.
Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Organisme bancaire :	LA BANQUE POSTALE
Score Gissler :	1A
Montant du prêt :	50 000 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans

Objet :	investissement travaux école
Taux d'intérêt annuel :	TAUX FIXE 1.97 %
Echéance amortissement :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéance constante
Versement des fonds :	avant le 01.12.2014
Montant échéance :	1380.23€ (hors prorata d'intérêts pour 1ère échéance)
Base calcul intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année 360 j
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement 250 €.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, (art L2122-22 CGCT) aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CONVENTION TAP INTERVENANTS AUTO ENTREPRENEUR, C.D.D., AGENTS DEL 110

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des TAP temps d'activités périscolaires, des personnes extérieures animeront des ateliers, de chant, musique, théâtre, lecture.
Afin de pouvoir employer ces intervenants des conventions sont établies pour :

- Mme Sylvie BOUCHER pour une animation chant, les mardis et vendredis de 15H à 16H30 pour la période du 2 septembre au 4 juillet 2015.
La prestation est de 31€ de l'heure, plus une indemnité kilométrique de 42 €.

- Mme Sandra VENTAILLAC pour une animation corpo-tempo, les mardis et vendredis de 15H à 16H30 pour la période du 2 septembre au 4 juillet 2015.
La prestation est de 35 € de l'heure.

M. DAUVERGNE Animateur Théâtre, sera engagé dans le cadre d'un CDD (contrat de travail à durée déterminé) du 2 septembre au 4 juillet 2015, sa rémunération de 3H semaine (3/35ème) sur 36 semaines d'écoles au taux horaire brut de 30.22 € + 60€ de frais de déplacement.

L'animation lecture est gratuite par le biais de l'association lire et faire lire. (Bénévolat de Mme BOSC Corinne et Mme CAMPAGNAC Yvonne).

De plus six agents territoriaux sont intégrés dans le système :
- Mme BIGRE Jackie et THEPAUT Sonja pour des activités artistiques pour maternelles PS et MS,

- Mme BRIESACH Laetitia pour les jeux de société,
- M. GENESTET Christian et Mme LAROCHE Corinne pour l'atelier cuisine,
- M. PAYET Jimmy pour l'atelier poterie.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2014/2015 et indique que les montants nécessaires au fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires sont prévus au budget 2014.

ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX RESTAURATION ILOT DU FLEIX ET RIVE DROITE BRAS RIVIERE
DEL 111

Madame le Maire indique au conseil qu'une enquête publique portant sur la restauration de l'ilot du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne a lieu du 10.09.2014 au 10.10.2014.

Ce projet environnemental est très important pour le développement touristique de notre commune, située à l'extrême ouest de la CAB. Mais aussi pour que le quai retrouve les activités nautiques et de plaisance, afin que ce quartier du port devienne un lieu de rencontre dans un environnement remarquable.

Le conseil après étude des solutions proposées pour cette réhabilitation et restauration soutient ce projet dans sa globalité ainsi que les interventions techniques d'EPIDOR, et du bureau d'étude BIOTEC.

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE
DEL 112

Remboursement conformément à délibération du 09.09.13 N°36.
Tenant compte du règlement intérieur (remboursement à partir de 4 jours d'absence au restaurant) et de la délibération du conseil municipal du 9 sept 2013 - D/36
Les repas au restaurant scolaire seront remboursés pour :
Mme VERVIALLE Claire Enseignante Ecole primaire publique – domiciliée : 72 impasse de fumérata 24130 LE FLEIX,
et pour l'enfant Julien ARMBRUSTER - domiciliée 98 rue de la Batellerie LE FLEIX 24130

Remboursement de 7 repas enseignant à Mme VERVIALLE.
Soit 7 X 4.5370 = 31.76 €

Remboursement de 6 repas pour l'enfant Julien ARMBRUSTER
Soit 6 X 2.3612 = 14.17 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et autorise la Maire à procéder aux remboursements des repas non pris.

STATUTS DU SIAS
DEL 113

Mme le Maire donne lecture des status modifiés du SIAS en date du 06.06.2014 et déposés en sous-préfecture le 19.06.2014.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la modification des statuts du syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Canton de la Force donne son approbation à l'unanimité.

CONVENTION GRDF HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR
DEL 114

Madame le Maire indique que Gaz réseau Distribution France (GRDF) vient de mettre en place un système de compteurs communicants. Ce projet de compteurs communicants gaz de France a un objectif double :
- améliorer la qualité de facturation et la satisfaction des clients de facturation systématique sur index réels,
- développer la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune : Mairie, Eglise.
Une convention entre GRDF et la commune est proposée pour l'hébergement de ces concentrateurs.
Cette convention est d'une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement de ces équipements techniques.

Le conseil donne l'autorisation au Maire de signer ladite convention.

REGULARISATION EMPRUNTS TRANSFERES A LA CAB / VIREMENTS DE CREDITS 2
DEL 115

Pour rappel la communauté d'agglomération du bergeracois CAB a pris le 1er janvier 2013 la compétence voirie. La commune a donc transféré trois emprunts affectés aux travaux de voirie. En 2013 ces emprunts ont été réglés par la collectivité.
La CAB venant de rembourser globalement ces **emprunts de 2013**, il est nécessaire d'émettre des titres afin d'encaisser ces recettes.
Article 76232 - remboursement d'intérêts d'emprunts transférés par rattachement + 3 058.00 €
Article 276351 - créances sur collectivité - de rattachement + 15 657.00 €

Concernant l'année 2014 :
En attendant la régularisation par les services de la CAB pour 2015,(reprise des contrats d'emprunts), la collectivité doit réintégrer dans ses dépenses de fonctionnement et d'investissement les emprunts qui devaient être pris en compte dans le cadre du transfert de compétence, et émettre les titres pour le remboursement de ces emprunts transférés par la CAB (conformément au rapport de la CLECT aux articles : 76232 2 426.00 € et 276351 16 289.00 €.

Les emprunts à prendre en compte sur le budget 2014 sont :

EMPRUNT	**CAPITAL 1641**	**INTERETS 66111**
CREDIT AGRICOLE (prêt tracteur et épareuse de 2009)		
Prêt 70003566100		
ECH 05.08.14 (solde 2018)	7 185.70	1 540.01
CREDIT AGRICOLE (route de la vette et faucher de 2008)		
Prêt 70003172773		
ECH 15.01.14 (solde 2020)	1 781.42	708.55
CAISSE EPARGNE (hameau de virolles de 2004)		
prêt 20400572		
ECH 03.03.14	1 804.35·	70.48
ECH 03.06.14	1 821.72·	53.11
ECH 03.09.14	1 839.25·	35.58
ECH 03.12.14	1 857.02·	17.87
SOIT UN TOTAL DE	**16 289.46**	**2 425.60**

Afin de régulariser ces opérations de transfert 2013 et 2014 il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice budgétaire 2014 :

FONCTIONNEMENT	**RECETTES**	**DEPENSES**
76232 - rembours intérêts prêt 2013 GFP de rattachement	3 058.00	
76232 - rembours intérêts prêt 2014 GFP de rattachement	2 426.00	
66111 - intérêts emprunts 2014 (avant transfert CAB)		2 425.60
6064 - fourniture administratives		958.40
6248 - divers		1 200.00
6558 - autres contribution obligatoires SPA		900.00
TOTAL	**5 484.00**	**5 484.00**

INVESTISSEMENT		**RECETTES**	**DEPENSES**
276351-00 -	créances GFP de rattachement 2013	15 657.00	
276351-00 -	créances GFP de rattachement 2014	16 289.00	
1641 15	emprunts - 15 656.54		
1641 - 00	rembours emprunt 2014		16 289.46
TOTAL		**16 289.46**	**16 289.46**

Le conseil après en avoir délibéré, vote les régularisations budgétaires 2014 en dépenses et recettes telles qu'indiquées ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DEL-99-2014 du 29.09.2014.

VIREMENTS DE CREDITS 1
DEL 116

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-6800.00
6068	Autres matières et fournitures		1200.00
6251	Voyages et déplacements		1400.00
6411	Personnel titulaire		2000.00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial		1000.00
6533	Cotisations de retraite		1200.00
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
21312 - 12	Bâtiments scolaires		9750.00
21318 - 12	Autres bâtiments publics		-11000.00
2132 - 12	Immeubles de rapport		3500.00
2152 - 13	Installations de voirie		5000.00
21568 - 13	Autres matériels, outillages incendie		-5000.00
2313 - 14	Constructions		12700.00
2313 - 15	Constructions		-2250.00
2315 - 14	Installat°, matériel et outillage techni		-12700.00
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération DEL-98-2014 du 01.10.2014.

VALIDATION DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS 3 DEL 117

Madame le Maire indique au conseil que des travaux complémentaires ont été réalisés dans les locaux du groupe scolaire, et qu'afin de pouvoir régler au plus tôt les artisans, il était nécessaire de procéder à des virements de crédit.
- conformément à la délibération du conseil municipal du 24 AVRIL 2014 intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant la possibilité de pouvoir procéder aux virements de crédits de l'article 020 dépenses imprévues de la section investissement, vers un autre article de la section investissement qui le nécessite,

- considérant la possibilité de pouvoir procéder aux virements de crédits de l'article 022 dépenses imprévues de la section fonctionnement, vers un article de la section fonctionnement qui le nécessite,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la commune de prendre la décision de régler la facture des travaux réalisés, en attendant la réunion du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2014.

Une décision modificative en date du 10.09.2014 a été prise :

INVESTISSEMENT

Dépenses – 020 – dépenses imprévues	- 5 000 €
Dépenses – article 21312 :12 Travaux bâtiment	+ 5 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative.

CONVENTION VEOLIA
DEL 118

Madame le Maire indique que la compagnie des eaux et de l'ozone VEOLIA, assure l'entretien électromécanique et le curage des ouvrages d'eaux usées sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif, la station de lagunage et les trois postes de relevage.
Une convention pour cet entretien a été établie, dès la création du réseau d'assainissement.
Une étude portant sur l'état du réseau (diagnostic) est en cours et de nouveaux éléments sont à prendre en compte comme la télésurveillance, le curage de 2 kms de réseaux, la transmission d'un tableau de suivi des volumes journaliers...
Une nouvelle convention doit donc être établie qui annulera et remplacera la convention précédente (cf réunion du conseil du 06.04.12) - DEL 11/2012.
La convention ci-jointe prendra effet au 25.09.2014 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
Le coût de cette prestation semestrielle s'élève à 4 349 € HT.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer la dite convention.

DIVERS
- Madame le Maire donne lecture du courrier de GUICHARD Pierre.
- Une opération "fossés " va être lancée avec recensement des riverains des grands fossés dits "collecteurs", afin d'établir un règlement intérieur et applications de certaines règles concernant la loi sur l'eau et la propriété réelle des fossés à l'intérieur des terres.
- en 2014 : 80% des "collecteurs ont été entretenus, seuls les fossés classés en ruisseau le sont de la gestion du Syndicat des 3 bassins soit : la Charente, la Moulinasse, la Gane (en partie), la Patiole.

les conteneurs :
Un règlement devra être fait pour réguler le remplissage des conteneurs. Un réaménagement complet est prévu au lieu dit "tuilière".

Brûlage des végétaux :
Tous brûlage de végétaux est interdit par la loi

Voirie : compétence CAB

Les routes de Pelège et Métairie basse prévues en 2013 ont été réalisés courant septembre 2014 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Séance levée à 22H30

Le Maire, Marie-Claude SERRES

Le Secrétaire, Ghislaine LAVANDIER